

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

Mme Orliac, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant :**

Lors de la remise du rapport annuel de l'Agence de la biomédecine, un débat est organisé au Parlement permettant d'évaluer la nécessité d'une évolution du cadre juridique des lois de bioéthique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision tous les cinq ans des lois de bioéthique n'est pas adaptée à la rapidité des évolutions médicales. Néanmoins, une révision annuelle des lois de bioéthique serait une contrainte trop forte.

Cet amendement propose donc d'instituer, tous les ans, un débat au parlement sur la nécessité de faire évoluer le cadre juridique de la bioéthique.